



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

adoption

Question écrite n° 85468

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie sur l'absence de chiffres précis relatifs au nombre d'adoptions en France. Si l'on estime que, chaque année, environ 800 adoptions ont lieu dans l'Hexagone, aucune statistique précise sur cette question n'est disponible. Aussi souhaite-t-il connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin que des statistiques soient réalisées sur les adoptions réalisées en France.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, l'adoption d'un enfant est devenue de plus en plus difficile. Un certain nombre de pays se sont fermés à l'adoption internationale pour des raisons politiques ou des raisons liées à la progression de leur niveau de vie, ou bien ont adhéré à la convention internationale de la Haye de 1993 relative à la coopération en matière d'adoption. Il s'en est suivi une baisse considérable du nombre d'enfants proposés à l'adoption internationale : 1 069 adoptions ont été réalisées en 2014 (1343 en 2013 et 4000 il y a 10 ans en 2006). C'est ce chiffre qui est communiqué chaque année par la Mission d'adoption internationale. Cette contraction du nombre d'enfants adoptables dans le monde s'est accompagnée d'une évolution de leur profil vers des besoins spécifiques du fait de leur âge plus élevé, de leur état de santé, de leur handicap ou de l'existence d'une fratrie qu'il convient de ne pas séparer. Au niveau national, le nombre de pupilles de l'État est stable depuis quelques années et s'établit à 2 435 mineurs au 31 décembre 2014. 625 enfants nés sans filiation (accouchement sous le secret) ont été admis au statut de pupille de l'État. Le nombre d'adoptions de pupilles de l'État diminue également : durant l'année 2014, 705 jugements d'adoption ont été prononcés contre 761 en 2013. L'observatoire national de protection de l'enfance (ONED devenu ONPE par la loi du 14 mars 2016) qui recueille les statistiques. Le nombre d'agrément délivrés par les conseils départementaux poursuit sa diminution : au 31 décembre 2014, 17 568 agréments d'adoption sont en cours de validité.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85468

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille, enfance, personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5550

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6674